

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie Mélubulles Inc.	Numéro de permis 2019518	Date d'inspection Le 03 juillet 2025	
Nom de l'établissement Garderie Mélubulles 2 Inc.		Numéro de téléphone (506) 739-9264	
Adresse 45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Geneviève Abud		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	11 juil. 2025	
Commentaires : Un cours de premiers soins devra être complété par une éducatrice. Un cours sera planifié pour les éducatrices ainsi que les étudiantes. Un suivi par courriel pourra être fait.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,	24(1)(b)(iv)	11 juil. 2025	
Commentaires : Il manque l'information de personnes à contacter en cas d'urgence dans quelques dossiers. L'information devra être ajouté.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	11 juil. 2025	
Commentaires : Une éducatrice doit compléter sa formation de RCR. Lorsque ceci sera fait, la preuve de formation pourra être ajouté au dossier.			

<p>Commentaires généraux</p> <p>Inspection de renouvellement fait le 25 juin 2025. La garderie respecte le ratio lors de ma visite. J'observe des jeux libres, les collations, des lectures et activités planifiées ainsi que des jeux extérieurs. Un groupe de bébé fait une sortie en poussette. Les enfants font la sieste après le dîner. Le parc est vérifié. Les heures de développement professionnel sont aussi vérifiées. Les heures sont complétées pour la plupart</p>

Commentaires généraux

des éducatrices.

Un suivi sera fait afin de vérifier la date pour le cours de rcr. Un courriel pourra être envoyer lorsque vous aurez la date.

original signé par
Geneviève Abud

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 26 juin 2025

Date

original signé par
Lucie Levesque

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 26 juin 2025

Date